

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI NEUF MAI 2017 à 20 Heures 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le neuf mai deux mille dix-sept à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des subventions 2017
- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2016
- Tarifs garderie scolaire
- Tarifs cantine scolaire
- Tarifs accueil de loisirs
- Convention d'occupations du domaine public: autorisation de signature
- Avis sur le projet d'enfouissement de réseaux rue de la Mer
- Constitution des bureaux de vote : élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 02 mai 2017,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,

Mme Andrée SANSON, M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE

Adjoints,

M. ALVES-SALDANHA Patrick, Mme Chantal GOMEZ, Mme Céline POISNEL, M. Éric LEMONNIER, M. Christophe MUSEUX, M. Patrick GAILLARD, Mme Angélique VOËT,

Absents excusés :

Mme Isabelle VERSTAVEL qui donne procuration à Mme Céline POISNEL

Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Patrick ALVES-SALDANHA, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2017. Le compte-rendu du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Achat de mobilier pour la cantine et la salle des fêtes : validation de devis
- Monuments aux morts : validation de devis.

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

- Pour la parcelle C 1967 1969 1975

Devis acceptés :

- Traitement de champignons lignivores ancienne mairie société BATI2 pour 2 237. 86€ H.T.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre qui lui a été remise avant la réunion par Mme Andrée SANSON, 1ère adjointe, informant de sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal pour raison personnelle. Mme Andrée SANSON sollicite la parole afin d'explicitier sa décision.

M. le Maire prend acte de la décision de Mme Andrée SANSON et l'informe que le courrier sera transmis à M. le Préfet de la Manche comme prévu à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette démission deviendra définitive à compter du jour de son acceptation par le préfet.

Mme Andrée SANSON quitte la séance à 20H 24.

➤ 2017- 032- Achat de mobilier pour la cantine et la salle des fêtes : validation de devis

M. QUESNEL rappelle que suite à la rénovation et la mise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes, des placards de rangement ont dû être supprimés. Des systèmes de rangement seraient donc à étudier. M. QUESNEL présente un devis de la société Ouest Equipement Hôtelier pour une armoire murale inox. De plus concernant la cantine scolaire il s'avère nécessaire de poser une étagère inox sous la table d'entrée du lave-vaisselle afin de faciliter le nettoyage des locaux et le remplissage en produit traitant de l'adoucisseur d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le devis de la société Ouest Equipement Hôtelier pour l'acquisition et la pose d'une armoire murale inox dans la cuisine de la salle des fêtes pour un montant H.T de 2018.00 € H.T soit 2 421.60 € TTC.
- Valide le devis de la société Ouest Equipement Hôtelier pour la fourniture et la pose d'une étagère inox dans la cantine scolaire pour un montant H.T de 658 € H.T soit 789.60 € TTC.
- Charge M. le Maire de solliciter des devis pour la création de rangement dans la salle des fêtes.

➤ Monuments aux morts : validation de devis.

M. le Maire rappelle que des travaux de nettoyage du monument aux morts et de réfection de la dorure des lettrages avaient été évoqués. M. le Maire présente une estimation pour la réalisation de ces travaux par une entreprise spécialisée. Au vu des montants, la réalisation de ces travaux en régie va être étudiée.

➤ 2017-033- Vote des subventions 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2017:

Associations	
Association des parents d'élèves	1 500.00 €
Comité carnaval	100.00 €
Orphie	90.00 €
O.S.E (Objectif Solidarité Emploi)	100.00 €
Epicerie Sociale	250.00 €
Espoir du Roc	50.00 €
ADESSA Domicile Manche	50.00 €
A.G.A.P.E.I (Association Granvillaise des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales).	50.00 €
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté	320.62 €
Provision	2 789.38 €
TOTAL	5 300.00 €

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ 2017-034- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2016

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83 -663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel –les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante:

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1}}{\text{Nombre d'élèves scolarisés}}$$

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2016, les frais de scolarité par élève s'élèvent à

- 1 121.31 € pour un élève de maternelle
- 507.23 € pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 121.31 € par élève de maternelle et de 507.23 € pour un élève de primaire aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes d'Anctoville Sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie au titre de l'année scolaire 2016.

➤ 2017-035- Tarifs garderie scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de maintenir comme suit les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Matin :	0.95 €
Soir :	1.83 €
Garderie exceptionnelle (par ½ journée)	1.83 €

La garderie exceptionnelle est mise en place dans le cadre des ½ journées de formation dite syndicale dispensée aux professeurs des écoles.

➤ **2017-036-Tarifs cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, sachant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre des services de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, MAINTIENT pour l'année 2017/2018 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- Pour les enfants de SAINT PLANCHERS ou domiciliés dans une commune participante aux frais de gestion,

Tarif pour le premier enfant	A partir du 2 ^{ème} : -10%	A partir du 3 ^{ème} enfant : -20%
3.35€	3.02€	2.68€

- Pour les enfants domiciliés dans une commune non participante aux frais de gestion,

Tarif pour le premier enfant	A partir du 2 ^{ème} : -10%	A partir du 3 ^{ème} enfant : -20%
3.79€	3.41€	3.03€

- 1.46 € pour les enfants accueillis dans le cadre du PAI (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents,

- et 6.57 € pour les adultes.

Les tarifs dégressifs sont appliqués aux enfants d'une même famille fréquentant simultanément la restauration.

➤ **2017-037- Tarifs accueil de loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 01 septembre 2017:

Frais d'inscription annuelle et par enfant : 5 €

Quotient Familial CAF	Enfants de SAINT PLANCHERS ou domiciliés dans une commune participante aux frais de gestion			Enfants domiciliés dans une commune non participante aux frais de gestion		
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 460€	5.70 €	4.53 €	1.18 €	6.70 €	5.24 €	1.45 €
De 461 à 580€	6.30 €	4.83 €	1.48€	7.40 €	5.59 €	1.80 €
Plus de 581€	7.50 €	5.43 €	2.08 €	8.80 €	6.29 €	2.50 €

Pour les sorties, un supplément par enfant sera appliqué soit :

- pour les sorties avec transport et sans prestation : 4 €
- pour les sorties avec transport et prestation : 10 €

Pour les nuitées, un supplément par enfant sera appliqué soit : 8€

L'inscription à ces excursions reste optionnelle. Des activités sur le centre sont proposées tous les jours d'ouverture.

Le tarif maximum est appliqué en cas de non communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial.

➤ **Convention d'occupations du domaine public: autorisation de signature**

Le Syndicat Mixte manche Numérique déploie et est propriétaire du réseau départemental de télécommunications FTTH sur le territoire de la Manche.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, Manche numérique doit procéder à l'installation d'un local technique et doit procéder à l'implantation en sous-sol de fourreaux contenant des câbles de fibres optiques, ci-après dénommés «**Equipements techniques**» relié à son réseau de télécommunications.

Quant à elle, la mairie de Saint-Planchers est propriétaire du terrain situé à Saint-Planchers, références cadastrales section : 50541 C1929 lieu-dit la Villaderie susceptible de servir de site d'implantation dudit local technique.

Il est demandé à la mairie de Saint-Planchers, après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de télécommunication électriques de Manche Numérique sur son domaine, autorise Manche Numérique à implanter, exploiter et entretenir les ouvrages constituant le dit Réseau sur le domaine privé décrit ci-après, dénommé la «dépendance».

La dépendance située sur les sections 50541 C1929 à SAINT-PLANCHERS et sur lesquelles Manche Numérique serait autorisé à implanter, exploiter et entretenir une partie de son réseau, comprend :

- artère(s) dont 300 mètres d'artères(s) souterraine(s) (50m x 6 fourreaux)
- un point de mutualisation et sa chambre L5T
- un point de Mutualisation de 18 m².

Le Conseil Municipal souhaite que la localisation de cet équipement soit revue, la proposition actuelle mobilisant une parcelle qui pourrait accueillir un projet communal dans l'avenir.

Les services concernés vont être sollicités pour une nouvelle proposition.

➤ **2017-0038- Avis sur le projet d'enfouissement de réseaux rue de la Mer**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été évoqué une sécurisation du carrefour de l'église entre la RD 151 et la RD 154. Un premier contact a été pris avec les services du département et une étude est en cours. Dans le cadre de ces travaux, il paraît opportun d'envisager la finalisation de l'enfouissement des réseaux sur le secteur, à savoir la rue de la Mer. M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le principe d'une étude technique et financière pour l'enfouissement des réseaux de la Rue de la Mer,

- charge M. le Maire de solliciter le SDEM 50 pour une étude technique et financière de ce projet.

➤ Constitution des bureaux de vote : élections législatives des 11 et 18 juin 2017

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour la constitution des prochains bureaux de vote pour les élections législatives.

➤ Questions diverses

Campagne éparage : L'éparage des voiries communales sous compétence Granville Terre et Mer va débuter vers le 20 mai 2017. Sur les chemins ruraux, l'entreprise GOSSE interviendra au mois de juin.

Petite enfance : la localisation de la future maison de la petite enfance a été actée sur un terrain communautaire sis à Yquelon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 55.